



**Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 30 septembre 2016**

L'an deux mille seize, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

**Délégués Titulaires Présents :**

*Bazus :* Serge FAVA.  
*Bonrepos-Riquet :* Philippe SEILLES.  
*Garidech :* Christian CIERCOLES ; Joanna TULET ; Nicolas ANJARD.  
*Gémil :* Jean-Noël BAUDOU (Arrivé à la délibération 68/092016).  
*Gragnague :* Daniel CALAS ; Liliane GUILLOREAU.  
*Lapeyrouse-Fossat :* Alain GUILLEMINOT ; Corinne GONZALES ; Edmond VINTILLAS ; Christian BLANC.  
*Lavalette :* André FONTES ; Daniel GRANDJACQUOT.  
*Montastruc :* Michel ANGUILLE ; Véronique MILLET ; Christine LEVEQUE ; Bernard CATTELANI.  
*Montjoire :* Alain BAILLES  
*Montpitol :* Thierry AURIOL.  
*Paulhac :* Nathalie THIBAUD.  
*Roquesérière :* Jean-Louis GENEVE.  
*Saint-Marcel-Paulel :* Véronique RABANEL.  
*Saint-Pierre :* Joël BOUCHE.  
*Verfeil :* Raymond DEMATTEIS.  
*Villariès :* Léandre ROUMAGNAC ; Alain BARBES.

**Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :**

*Bazus :* Brigitte GALY ayant donné pouvoir à Serge FAVA.  
*Paulhac :* Didier CUJIVES ayant donné pouvoir à Nathalie THIBAUD.  
*Roquesérière :* Jean-Claude MIQUEL ayant donné pouvoir à Jean-Louis GENEVE.

**Délégués Titulaires Absents excusés :**

*Gragnague :* Brigitte RUDELLE.  
*Montastruc :* Jean-Claude GASC.  
*Montjoire :* Isabelle GOUSMAR.  
*Saint-Jean-L'herm :* Gérard PARACHE.  
*Verfeil :* Hervé DUTKO ; Fadila LIONS ; Jean-Pierre CULOS ; Céline ROMERO.

**Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire:**

*Gauré :* Christian GALINIER ayant donné pouvoir à Catherine TURLAN.

67/092016. Approbation du rapport d'activité 2015 du Syndicat mixte du Bassin Hers Girou.	Vote à l'Unanimité
68/092016. Subventions manifestations.	Vote à l'Unanimité
69/092016. Vente du lot n°17 de la zone de l'Ormière.	Vote à l'Unanimité
70/092016. Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.	Vote à l'Unanimité
71/092016. Participation financière aux travaux de branchement d'électricité par le SDEHG pour le siège de la Communauté de Communes.	Vote à l'Unanimité

**Questions diverses :**

**67/092016. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN HERS GIROU.**

*Le Président* conformément au décret d'application de la loi Barnier du 2 février 1995 prévoit présente le rapport d'activité 2015 du Syndicat Mixte du Bassin HERS GIROU qui fait l'objet d'une communication par le Maire de chacune des Communes membres de la Communauté de Communes.

*Le Président* précise que ce rapport sera consultable au siège de la Communauté de Communes après présentation au Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'Unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le rapport qui vient de lui être présenté.

## **68/092016. SUBVENTIONS MANIFESTATIONS.**

*Michel ANGUILLE*, Vice-président en charge de la vie intercommunale présente le dossier d'une demande de subvention soumis à la commission sport du 19 septembre 2016 :

- Les Archers du Girou pour la finale départementale du challenge Morata du 18 septembre 2016.

Le dossier de l'ACCA pour l'organisation d'un Ball-trap le 3 septembre 2016 a de nouveau été étudié et refusé car celle-ci est annexée à l'assemblée de l'ACCA. La commission considère que cette demande n'est pas recevable explique *Michel ANGUILLE*.

Vu les conclusions de la commission sport du 19 septembre 2016 portant Avis favorable au dossier de l'association les Archers du Girou de Montastruc-la-Conseillère et de l'avis Défavorable au dossier de l'Association Communale de Chasse Agréée de Montjoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel ANGUILLE, Vice-président en charge de la vie intercommunale,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide d'octroyer une subvention à la manifestation suivante :

- Les Archers du Girou pour la finale départementale du challenge Morata du 18 septembre 2016 : 750 euros.

## **69/092016. VENTE DU LOT N°17 DE LA ZONE DE L'ORMIERE.**

*Le Président* informe que dans le cadre de la cession des terrains à bâtir situés dans le lotissement dénommé « zone d'activités de l'ORMIERE » une délibération a été prise lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2011, qui doit être modifiée en partie.

- Désistement de Armand BOIS pour le **lot 17**, nouvel acquéreur Monsieur Marc RAPHAEL, Société MELDOR (Charpentes bois), 381 route d'Auch 82600 VERDUN sur GARONNE. Contenance du lot 2435m<sup>2</sup> pour un montant de 100 000€HT (120 000€ TVA sur marge incluse calculée au taux de 20%).

*Le Président* précise que des accords ont été passés avec :

- Monsieur Marc RAPHAEL, Société MELDOR (charpentes bois) domicilié au 381 route d'Auch 82600 VERDUN sur GARONNE concernant le lot 17 d'une contenance de 2435 m<sup>2</sup> pour un montant de 100 000 € HT (120 000 € TVA sur marge incluse calculée au taux de 20%).
- **VU** l'avis des domaines **N° 2015-358V1616** en date du 3 février 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- **DE PROCEDER** à la cession du **lot n°17** du lotissement dénommé « zone d'activités de l'ORMIERE » à Monsieur Marc RAPHAEL, Société MELDOR (Charpentes bois) ci-dessus désigné. D'en fixer le prix de cession à 100 000€HT (120 000€ TVA sur marge incluse calculée au taux de 20%).
- **DE DONNER** mandat au Président, avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**70/092016. FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT  
À L'ÉTABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM.**

Depuis cet été, la commission a travaillé sur la prospective financière et une étude très complète réalisée par Mme MANSON, élue de Gauré a permis de mettre en évidence un effet de ciseaux important si on ne fait rien sur la planification des investissements et la gestion du fonctionnement. On a travaillé sur la fiscalité directe notamment les bases de la CFE. Les 2 premières tranches étaient au plafond et toutes les autres tranches au même montant. On a demandé des simulations aux services fiscaux avec des valeurs de bases différentes en fonction du CA. La commission a voté à l'unanimité moins une voix.

*Jean-Louis GENEVE* demande comment interpréter les tranches.

Le montant  $z$  est fixé dans chaque tranche soit  $z \times$  le **taux de la CFE = le montant que paiera l'entreprise** répond *Joël BOUCHE*.

Nous pouvons avoir un CA important et ne sortir aucun résultat souligne *le Président*.

*Joël BOUCHE* informe que les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

En application de l'article 1647 D du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique peuvent, sur délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016, établir cette cotisation minimum à partir du barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 214 et 510
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 214 et 1 019
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 214 et 2 140
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 214 et 3 567
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 214 et 5 095
Supérieur à 500 000	Entre 214 et 6 625

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission finances lors de sa session du 26 septembre 2016,

Où l'exposé de Monsieur Joël BOUCHE, Vice-président en charge des Finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- **Décide** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- **Fixe** le montant de cette base à **510 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

- **Fixe** le montant de cette base à **1019 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- **Fixe** le montant de cette base à **1500 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- **Fixe** le montant de cette base à **2000 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- **Fixe** le montant de cette base à **2500 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- **Fixe** le montant de cette base à **3000 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**71/092016. PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE BRANCHEMENT  
D'ELECTRICITE PAR LE SDEHG POUR LE SIEGE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

*Le Président* informe le Conseil Communautaire que suite à la demande de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou du 17 mars dernier concernant un branchement au réseau d'électricité, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BS805) :

- Depuis le poste PSSB posé dans le cadre de l'affaire 11AR345, création d'un départ Basse Tension, déroulage d'un câble HN 3x240+95mm<sup>2</sup> dans un fourreau de diamètre 160 mm sur 100 mètres de longueur jusqu'au coffret de sectionnement C400/P200 à poser contre le mur du futur bâtiment.
- Depuis le coffret de sectionnement C400/P200, déroulage d'une liaison en câble HN 3x240+95mm<sup>2</sup> sur 25 mètres, dans le fourreau existant, jusqu'à la platine "tarif jaune" à placer dans le local TGBT du bâtiment.
- Déroulage d'un câble de télé-relève dans le fourreau en attente.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la communauté se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	2 306€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	8 473€
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la communauté (ESTIMATION)</b>	<b>3 631€</b>
Total		14 410€

*Alain GUILLEMINOT* demande si cela était prévu dans le budget.

*Christian CIERCOLES* répond dans l'affirmative et rappelle que le transformateur doit alimenter le siège de la Communauté de Communes.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Communauté de Communes de s'engager sur sa participation financière.

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le projet présenté.
- **S'engage** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Questions diverses :

Pour éviter d'imprimer les documents, *Joël BOUCHE* propose d'investir sur l'achat de tablettes dont le coût serait d'environ 8000€ qui seraient mises à disposition aux élus lors de réunion. Il invite Monsieur Didier CUJIVES Président de la commission communication d'étudier cette possibilité auprès de sa commission.

Tout le monde à un ordinateur portable répond Didier CUJIVES.

Certainement répond Joël BOUCHE mais tout le monde ne l'a pas avec lui et les documents seraient tous les mêmes pour chacun. De plus l'accès internet n'est pas nécessaire.

**L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**